



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-maritimes**

Nice, le 06 mai 2022

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R 2124 25 et R.212456 ;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 246/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'attribution de la concession des plages naturelles au profit de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes émet un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles au profit de la commune de Mandelieu-la-Napoule, sous réserve que la demande de chenal d'accès au rivage pour le lot nautique situé sur l'épi côté ZMEL du Béal soit validée en CNL.

Pour le Préfet maritime, par délégation et par
empêchement

Le Chef du Service Maritime

Arnaud FREDEFON